

REGLEMENT DE MENSUALISATION RELATIF AU PAIEMENT DES FACTURES D'EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Vous souhaitez opter pour un prélèvement mensuel donc le règlement sera directement effectué par votre établissement bancaire.

Modalités

La procédure est gratuite et peut être effectuée à tout moment :

- Soit en faisant la demande depuis votre espace abonné sur eau.fougères.fr,
- Soit en vous rendant au service des eaux, situé au 47, Avenue Georges Pompidou à Fougères.

Pour que la mensualisation soit mise en place, un mandat de prélèvement doit être signé, accompagné de votre RIB.

Le mandat de prélèvement est associé à chaque contrat d'abonnement. Si vous avez plusieurs abonnements, un mandat distinct sera nécessaire pour chaque contrat.

Un échéancier vous sera envoyé, précisant les montants et les dates de vos paiements mensuels, lors de la mise en place de la mensualisation. Les années suivantes, l'échéancier figurera sur votre facture de fin d'année.

Une facture de solde sera générée en fin d'année, indiquant le montant restant à régler après la relève de votre compteur, effectuée en septembre :

- Si les prélèvements ont été trop élevés, le trop-perçu sera remboursé sur votre compte.
- Si les prélèvements ont été insuffisants, le solde sera prélevé sur votre compte à la date d'échéance mentionnée sur la facture.

Echéances

Le montant minimum des échéances est de 5€. En cas de consommation faible sur l'année, le nombre d'échéances pour l'année suivante sera ajusté à la baisse.

Si vous n'avez pas eu une année complète de consommation de référence au moment de la démarche, vos échéances seront calculées sur un forfait, basé sur le nombre de personnes dans votre foyer. Les années suivantes, les échéances seront automatiquement calculées sur la base de 80 % du montant total de la facture de solde de l'année précédente.

Sur une année complète, les prélèvements sont effectués de janvier à octobre (soit 10 échéances). Ils interviennent le 12 de chaque mois, ou le premier jour ouvrable suivant.

Les ordres de prélèvement sont envoyés à la Banque de France à la fin du mois précédent le prélèvement.





Service Municipal de l'Eau
47 Avenue Georges Pompidou
35300 FOUGERES
eau@fougères.fr
02.99.94.88.88

Modifications diverses

Tout changement de coordonnées bancaires nécessite la signature d'une nouvelle autorisation de prélèvement automatique. Pour que la modification soit prise en compte, le mandat doit impérativement être retourné, complété et signé, accompagné d'un RIB.

En attendant la réception du nouveau mandat signé, les prélèvements seront suspendus.

Vous pouvez demander la modification du montant de vos échéances via votre espace abonné sur eau.fougères.fr ou en contactant le service client au 02.99.94.88.88.

Impayés

En cas de rejet d'un prélèvement, le montant devra être régularisé auprès de la Trésorerie, située au 1 Rue Bad Munstreifeil à Fougères. Une relance vous sera envoyée indiquant le montant à régler. En cas de non-paiement, des frais seront appliqués.

Pour rappel, le titulaire du compte bancaire débité est seul redevable en cas de rejet de prélèvement. Les relances et démarches de recouvrement lui seront directement adressées.

Renouvellement ou dénonciation du contrat

Ce mode de règlement est reconduit tacitement chaque année, sauf demande spécifique de votre part (par courriel ou simple mail).

La clôture du contrat vaut résiliation du mandat.

Pensez à approvisionner votre compte à chaque échéance.

